



Délibération n° 25-32 du 9 décembre 2025

Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier (intérieur, extérieur et agencement).

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 22

L'accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier (intérieur, extérieur et agencement) multi-attributaire est conclu pour une durée de 4 ans, et décomposé comme suit :

- Lot 1: Fourniture, livraison et installation de mobilier intérieur catalogue – montant maximum : 5 000 000€HT.
- Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de mobilier d'extérieur catalogue – montant maximum : 5 000 000€HT.
- Lot 3 : Agencement – montant maximum : 5 000 000€HT.

Après présentation, le conseil d'administration du Crous Bretagne autorise l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier (intérieur, extérieur et agencement) dans les conditions susmentionnées.



NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025

Rectrice de l'Académie de Rennes et
de la Région Académique de Bretagne
Hélène INSEL